

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_010

Date de convocation :

Le 18 février 2026

Date d'affichage :

le 18 février 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_010 : FINANCES

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le conseil municipal d'Aigondigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Mme le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE et 14 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*